

DEMANDE DE PARTICIPATION A DES EPREUVES A L'ETRANGER EN 2020

Article 1.2.048 Sauf disposition particulière, l'organisateur est libre dans son choix des équipes et des coureurs qu'il désire engager dans son épreuve, sans devoir tenir compte d'une protection nationale éventuelle.

Les suivantes dispositions seront dès lors de rigueur pour ce qui concerne la participation de clubs à des épreuves à l'étranger en 2020:

A. Invitations

1. Les invitations adressées à la F.C.W.B., Cycling Vlaanderen ou Belgian Cycling. avec mention explicite du nom du/des club(s) invité(s) seront automatiquement transmises au club concerné. Une copie de l'invitation doit de toute manière être envoyée à la Commission Technico-Sportive (CTS) de Belgian Cycling.

2. Les invitations sur lesquelles manqueront le(s) nom(s) du/des club(s) invité(s) seront assujetties à un appel aux candidatures dans le Nieuwsbrief de Cycling Vlaanderen et le site internet www.federationcyclistewalloniebruxelles.be.

3. La CTS désignera éventuellement le club qui représentera la fédération à l'étranger en fonction des invitations dont question au point 2.

B. Demandes de participation à une épreuve interclubs à l'étranger

Les demandes de participation à une épreuve interclubs à l'étranger doivent parvenir au plus tard 6 semaines au préalable à la CTS qui sur ce fera parvenir une décision positive ou négative. Avant que ne soit envoyé le formulaire définitif d'autorisation, le club doit préalablement être en règle avec sa contribution au fonds de solidarité et est tenu d'envoyer à la CTS une copie de l'invitation de l'organisateur avec la catégorie exacte de l'épreuve et de s'acquitter du montant de la licence d'épreuve des coureurs participants (10 € par épreuve + 5 € x le nombre de coureurs x le nombre de jours de course), à verser au compte en banque de Belgian Cycling (code IBAN : **BE33 1096 1012 1046** – code BIC : CTBKBEEX) mentionnant le numéro de référence attribué à l'autorisation provisoire.

Avant la rédaction de ce formulaire définitif d'autorisation, les noms des coureurs et des remplaçants doivent également être connus. L'article 1.2.052 du règlement UCI prescrit notamment que pour les épreuves sur route les clubs, respectivement les coureurs, ne peuvent participer que s'ils sont en possession d'une autorisation écrite de la fédération nationale (excepté les clubs appartenant à la même fédération que l'organisateur de la course). Cette autorisation doit également comprendre la durée de validité et les noms des coureurs concernés.

Les résultats de l'épreuve doivent être envoyés au plus tard dans les 2 semaines après l'épreuve à la CTS. Les clubs qui ne respectent pas ces règles peuvent encourir une sanction selon la réglementation en vigueur.

C. Demandes de participation à des épreuves individuelles

Les demandes de participation à des épreuves individuelles à l'étranger sont à adresser à la personne compétente de l'aile à laquelle appartient le coureur. Des épreuves MTB & BMX à l'étranger sont toujours considérées comme des épreuves individuelles à l'étranger. Des coureurs qui font partie d'une équipe MTB UCI ne doivent pas introduire une demande.

CANDIDATURE DE PARTICIPATION A UNE EPREUVE INTERCLUBS A L'ETRANGER SUR ROUTE - 2020

Le soussigné: _____ (nom, prénom),

président / secrétaire (biffer la mention inutile) du club :

Nom: _____ Numéro de matricule: _____

E-mail: _____.

pose sa candidature pour participer à l'épreuve interclubs suivante à l'étranger:

_____ (dénomination de la course)

_____ (catégorie)

_____ (pays)

qui se déroule le/du: ____ / ____ / 2020 au ____ / ____ / 2020,

Date de la demande: ____ / ____ / 2020

Signature,

Cachet club,

A renvoyer à BELGIAN CYCLING, Commission Technico-Sportive, Avenue du Globe 49, 1190 Bruxelles – Fax: 02/343 12 56 – Email: nico.ponnet@belgiancycling.be.